

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 11 octobre 2019

Date de publication : 17 octobre 2019	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 3 octobre 2019	Nombre de délégués présents ou représentés : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : - Abstentions :

Le 11 octobre 2019, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Champagné-les-Marais (85), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, Président.

Étaient présents:

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU, M. Pierre-Guy PERRIER
Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON, M. Arnaud CHARPENTIER
Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON
Au titre des communes : M. Bernard BORDET, M. Jean-Pierre SERVANT, Mme Catherine TROMAS

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Maxence DE RUGY
Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Pascal DUFORESTEL
Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : M. Stéphane VILLAIN
Au titre des communes : M. Marc THEBAULT
Au titre des EPCI : M. Yann HELARY, M. Michel SIMON

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, Mme Catherine DESPREZ,
M. Guy MOREAU, M. Jean-Claude RICHARD, M. Xavier GARREAU

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des Services



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Contexte

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

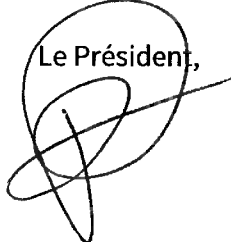
Considérant que le poste de Directeur général est vacant depuis le 16 septembre 2019, suite au départ de l'agent et, qu'en raison des besoins du Syndicat mixte, il conviendrait de créer un emploi fonctionnel de direction ;

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) d'un syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2020,
- donne pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,


Pierre-Guy PERRIER